



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2011

Convocation en séance ordinaire le 05/11/2011.

Etait présent :

Mr MASSACRIER Marc, Maire, Madame PERRIN Michèle, 1^{ère} adjointe, Mr PLACE Yves, 2^{ème} Adjoint, Mr SUCHERE Jean-Romain, 3^{ème} Adjoint, Mr PINAY Clément, 4^{ème} Adjoint,

Conseillers Municipaux : DUPUY Florence, PINAY Didier, LO SARDO Louis, BREAT Jacqueline, Yves GUILLOT, DERVIEUX Gérard, BRICAUD Yétémé, GAY Jean-Paul.

Absence excusée : BRUNELIN Pascale, MICHARD Eric.

Le précédent compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération concernant l'adhésion à la compétence optionnelle du SIEL : « Etude et prospective d'aménagement des territoires (EPAT) ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL répondra aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte l'évolution future liée au plan de zonage et en incluant le réseau de télécommunication ainsi que les éventuels autres réseaux (éclairage public, fibre optique,...) afin d'anticiper le dimensionnement et le schéma de déploiement des réseaux pour répondre au plan de zonage, sans compromettre les investissements déjà réalisés.

Cette compétence comporte 2 options :

Option 1 – assistance opérationnelle dans le cadre de pré-aménagement, modification ou révision partielle des POS/PLU, Taxe d'Aménagement,

Option 2 – assistance opérationnelle pour l'élaboration, révision générale des documents d'urbanisme

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité selon le tableau des contributions annuelles.

Pour la commune, le montant de la contribution annuelle s'élève donc à 150,00 €.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré aménagement, modification, révision partielle des POS/PLU, Taxe d'Aménagement, soit 500,00 €.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme, soit 800,00 €.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle et les options, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Ce montant est revalorisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du syndicat.

Une convention-cadre, jointe, en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide que la commune adhère pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL, et s'engage à verser le montant de la contribution annuelle correspondante,

- 2) Choisit l'option 1,
- 3) Choisit l'option 2,
- 4) Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre,
- 5) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

2. Délibération concernant le vote des taux de la Taxe d'Aménagement (TA).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de **3,5%** sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer TOTALEMENT en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

3. Délibération concernant l'application du Versement pour la Sous Densité (VSD) et institution éventuelle du seuil minimal de densité.

Monsieur le Maire présente la taxe de Versement pour la Sous Densité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas instaurer le Versement pour la Sous Densité sur le territoire de la Commune.

4. Echange de Terrain Commune de Pralong / Mr MARRET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de se prononcer sur l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur MARRET.

En effet, après discussion avec ce dernier, l'offre donnée est de :

Pour la Commune 800 €

Pour Monsieur MARRET 939 €

Soit une soulte de 139 € en faveur de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus,

Les frais relatifs à cet échange seront partagés par moitié.

5. Choix du cabinet chargé de la mise en compatibilité du POS avec les directives du SCOT et de sa transformation en PLU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ouverture des plis, effectué le 05 novembre 2011, pour le choix du cabinet. Quatre Cabinets d'Etudes ont répondu à notre demande.

BUHOT LOISEAU

APTITUDES AMENAGEMENTS

REALITES BUREAU ETUDE

PATRICK REYNES.

Suite aux divers critères énoncés dans notre demande, le Cabinet BUHOT LOISEAU présente les Meilleurs critères, notamment le Tarif et les délais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'étude au cabinet BUHOT LOISEAU.

6. Régime Indemnitaire des Agents Communaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen référence
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	469,67 €
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	449,28 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire inférieur à deux mois.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2011.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

7. ASSAINISSEMENT – Convention autorisant la CALF à percevoir le produit de la redevance Assainissement Collectif 2010.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CALF à récupérer la compétence Assainissement depuis le 01 janvier 2011.

En ce sens une convention a été rédigée entre les deux parties afin que la CALF soit autorisé à percevoir le produit de la redevance assainissement collectif 2010.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Ouï et Délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la convention telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

8. Liquidation Société Nouvelle CMP.

Monsieur le Maire fait part des diverses réunions avec le Syndic de SN CMP. Pour Mémoire, la Commune est Crédit Bailleur pour cette société. Celle-ci est liquidée judiciairement depuis le 28 Septembre 2011.

Il serait éventuellement souhaitable que la Commune se porte acquéreur de la partie du Bâtiment qui appartient à CMP, dans le but de revendre les bâtiments ainsi que le terrain.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à cet éventuel achat, affaire à suivre.

9. Examen de demandes de subventions.

Monsieur le Maire donne lecture des diverses demandes de subventions. Le Conseil Municipal après délibération :

- Maison Familiale : ne souhaite pas verser de subvention.
- Restaurant du Cœur : ne souhaite pas verser de subvention.
- SOS Amitié : ne souhaite pas verser de subvention.

Prochain Conseil le Jeudi 15 Décembre 2011 à 20H15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la Séance.

Délibération N° 2011-11-42 : SIEL Compétence Optionnelle EPAT

Délibération N° 2011-11-43 : Taxe d'Aménagement

Délibération N° 2011-11-44 : Echange Terrain Commune PRALONG / Mr MARRET

Délibération N° 2011-11-45 : Attribution Cabinet Etude POS/PLU

Délibération N° 2011-11-46 : Régime Indemnitaire des agents communaux.

Délibération N° 2011-11-47 : Convention Assainissement autorisant la CALF à percevoir le produit de la redevance assainissement 2010.